

Volet 2 – Développement local et régional

La MRC de Montmagny met à disposition le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir des projets structurants contribuant au développement du territoire. Ce programme se décline en deux volets : développement local et régional (volet 2) et vitalisation (volet 3). Il permet d'appuyer financièrement des initiatives qui améliorent la qualité de vie des citoyens, renforcent l'attractivité du territoire et favorisent le développement économique, social, culturel et environnemental de la région. Le soutien aux projets se fait par le biais des appels à projets. Leur analyse est assurée par un comité composé d'élus et d'une représentante du MAMH qui veillent aux respects des modalités prévues au cadre d'intervention.

Modalité de dépôt de projets

Les appels à projets se dérouleront selon le calendrier suivant :

Appel à projets	
2026 Appel à projet 1	27 avril au 22 mai : période de dépôt 10 juin : réponse aux promoteurs
2026 Appel à projet 2	28 sept. au 23 octobre : période de dépôt 11 novembre : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projet 1	1 ^{er} au 26 mars : période de dépôt 14 avril : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projet 2	27 sept. au 22 octobre : période de dépôt 10 novembre : réponse aux promoteurs
2028 Appel à projet 1	31 janvier au 25 février : période de dépôt 15 mars : réponse aux promoteurs

Les formulaires de dépôt de projets sont disponibles via les liens cliquables ci-dessous :

Formulaire – Volet 2 local :

mrcmtty.com/V2-Local

Formulaire – Volet 2 régional :

mrcmtty.com/V2-Regional

Formulaire – Volet 3 vitalisation :

mrcmtty.com/V3

Les autres documents à joindre se retrouvent sur le site web de la MRC de Montmagny au : [Fonds régions et ruralité \(FRR\) - MRC de Montmagny](#) et ils incluent les éléments suivants :

- Le montage financier détaillé (grille Excel);
- Une résolution de votre institution ou organisme.

- Les sommes disponibles : **1 450 359 \$**. Soutien aux projets locaux (45 %) – 652 662 \$. Soutien aux projets régionaux (55 %) – 797 697 \$.
- Demandeurs admissibles (Municipalités, MRC, OBNL, communautés autochtones, coopératives, entreprises à but lucratif, établissements du secteur de la santé et de l'éducation)
- Taux maximum de subvention: **50 %** des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif (contribution financière uniquement), **90 %** des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles (contribution financière et/ou en nature), **100%** des dépenses admissibles pour les projets réalisés par une MRC.
- Taux de cumul des aides financières : **70 %** des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif et **100 %** des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles.
- Maximum de contribution à un projet : 500 000\$
- 1 versement de 100% à la suite de la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte.

Volet 3 - Vitalisation

- Les sommes disponibles : **1 130 718 \$**.
- Demandeurs admissibles (Municipalités (**voir fiche volet-3**), MRC, OBNL, communautés autochtones, coopératives, établissements du secteur de la santé et de l'éducation)
- Taux maximum de subvention: **90 %** des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles.
- Taux de cumul des aides financières : **100%** des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles.
- Maximum de contribution à un projet : 250 000\$
- 1 versement de 100% à la suite de la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte.

Pour des informations supplémentaires, contactez l'équipe de développement territorial :

Frédérique Boulet : fboulet@montmagny.com, 418 248-5985 poste 325

Mélanie Pouliot : mpouliot@montmagny.com, 418 248-5985 poste 328